

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 62

présenté par

M. Bloche, M. Allossery, Mme Langlade, M. Bréhier, M. Pouzol, M. Premat, M. William Dumas
et M. Vignal

ARTICLE 26 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article adopté par le Sénat en première lecture entre en contradiction avec la disposition de l'article 50^{terdecies} du Projet de Loi de Finances pour 2017 adopté par notre Assemblée et confirmé en nouvelle lecture. La fixation du taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement destinée au CAUE doit être une obligation et non une simple possibilité comme le prévoit le présent article.